



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19Conseillers en fonction :
18Conseillers présents :
12Conseillers absents :
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du lundi 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du dix-huit octobre deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Mesdames Cécile STEMPEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Doris JAEGGY (**procuration à Madame Marie-France LUTHRINGER**), Monsieur Frédéric GRUNENWALD (**procuration à Monsieur Erick FISCHER**), Adjoints, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Virginie QUIRIN et Monsieur Olivier SARDINI, conseillers municipaux.

Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est dédié à l'agrément des dossiers de candidature des locataires dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

DELIB N°2023/91

N° 2. CHASSE : AGRÉMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LOT INTERCOMMUNAL N°1

Selon l'article 5.2 Agrément des candidats du cahier des charges type (CCT) des chasses communales du Haut-Rhin du 26 juin 2023, les dossiers de candidature et les pièces annexées sont examinés par la 4C et agréés par le conseil municipal.

Aussi, le candidat actuellement en place a déposé son dossier de candidature qui a été examiné par la 4C après envoi des pièces de manière dématérialisée. Suite à cette première étape, il convient que ce dossier de candidature soit agréé par le conseil municipal.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne physique doit comporter :

a) les informations sur le candidat à savoir :

- pièce d'identité
- bulletin du casier judiciaire n°3
- justificatif de son lieu de séjour principal
- copie du permis de chasser et sa validation française
- indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse notamment dans les départements d'Alsace-Moselle
- endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans les trois départements d'Alsace-Moselle durant la précédente période de location
- les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé ;

b) une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour un délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement ;

c) les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne (UE) ;

d) pour toutes les personnes (physiques ou morales) ayant été locataires d'un droit de chasse dans les départements d'Alsace-Moselle, présentation d'un certificat du FDIDS et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ;

e) la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse ;

f) la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant ;

g) la liste des permissionnaires avec es pièces mentionnées aux paragraphes a), b) et e) ci-dessus.

Pour rappel, le dossier de candidature pour le locataire, personne morale, associés et sociétaires doit comporter :

- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le tribunal judiciaire, service des associations ou pour les autres associations, une copie du dépôt des statuts ;
- L'adresse du siège social de la personne morale ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société ;
- La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser, ainsi que, le cas échéant, pour chacun de ces membres, les éléments visés aux paragraphes a), b) et e) de l'article 5.2.1 du CCT. Les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 5.1 du présent CCT ;
- Les points visés au paragraphe c), d) et f) de l'article 5.2.1 du CCT.

Toute fausse déclaration entraîne l'irrecevabilité de la candidature et, le cas échéant, la résiliation du bail.

Après examen du dossier de candidature, la 4C a émis un avis défavorable à la candidature de la société de chasse Saint-Nicolas.

Vu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la société de chasse Saint-Nicolas ;

Vu l'avis défavorable de la commission consultative communale en date du 23 octobre 2023, notamment celui de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin concernant les conditions de distance non respectées s'appliquant au groupe formé par le locataire et ses permissionnaires (article 5 et 13 du CCT) ;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été communiquées par le candidat, et que ce dernier ne répond pas à toutes les conditions du cahier des charges type ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas agréer la candidature de la société de chasse Saint-Nicolas dont le siège est à Fellingring (68470), 13 Chemin du Planchewasen ;

- **DÉCIDE** de ne pas conclure avec cette dernière une convention de gré à gré pour la location du lot de chasse intercommunal n°1 ;

- **DÉCIDE** de procéder à l'adjudication du lot intercommunal n°1 ;

- **FIXE** le prix du loyer annuel à 18 722 € (commune de Fellingring à hauteur de 17 094 € et commune de Husseren-Wesserling à hauteur de 1 628 €) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer une date d'adjudication publique.

DELIB N°2023/92

N° 3. CHASSE : MISE EN ADJUDICATION DES LOTS N°2, 3 ET 4

Vu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le refus formulé par le locataire actuellement en place concernant les propositions qui lui ont été adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 octobre 2023 en raison du prix jugé trop élevé et des clauses particulières trop sévères voire irréalisables ;

Considérant que le locataire en place renonce à signer les conventions de gré à gré pour les lots n°2, 3 et 4 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à l'adjudication des lots n°2, 3 et 4 ;

- **FIXE** le prix des loyers annuels comme suit :

☞ lot n°2 : 12 284 €

☞ lot n°3 : 19 684 €

☞ lot n°4 : 12 913 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer une date d'adjudication publique.

DELIB N°2023/93

N° 4. CHASSE : MODIFICATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DE 4 LOTS ET DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Suite à des remarques formulées par différentes personnes, notamment par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et les locataires actuellement en place, Madame le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération n°2023-82 en date du 17 octobre, notamment les points f (mise en location des lots n°1, 2, 3 et 4 par convention de gré à gré) et g (adoption du principe des clauses particulières).

En effet, les lots n°1, 2, 3 et 4 seront mis en location par adjudication publique.

Concernant les clauses particulières, il est proposé de les modifier ainsi :

- La phrase « Le plan de chasse sera établi communément chaque année lors d'une réunion de concertation par lot entre la commune, l'adjudicataire et l'ONF. Cette réunion aura lieu la première quinzaine de février. » est modifiée par « Le plan de chasse sera discuté communément chaque année lors d'une réunion de concertation par lot entre la commune, l'adjudicataire et l'ONF. Cette réunion aura lieu la première quinzaine de février. »
- La phrase « Les dégâts de sangliers sur les pâturages et prés de fauche sont à éviter par tous les moyens. Cependant, si la surface impactée devait dépasser 2 hectares sur une moyenne de 2 ans et par lot, la commune procéderait immédiatement à la résiliation du bail. » est remplacée par « Les dégâts de sangliers sur les pâturages et prés de fauche sont à éviter par tous les moyens ». Par conséquent, la phrase « Cependant, si la surface impactée devait dépasser 2 hectares sur une moyenne de 2 ans et par lot, la commune procéderait immédiatement à la résiliation du bail. » est totalement supprimée.

Vu les explications de Madame le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à l'adjudication des lots n° 1, 2, 3 et 4 ;
 - a) - **DÉCIDE** de modifier les clauses particulières validées par délibération n°2023-82 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 comme suit (voir en annexe de la présente délibération) :
 - ☞ La phrase « Le plan de chasse sera établi communément chaque année lors d'une réunion de concertation par lot entre la commune, l'adjudicataire et l'ONF. Cette réunion aura lieu la première quinzaine de février. » est modifiée par « Le plan de chasse sera discuté communément chaque année lors d'une réunion de concertation par lot entre la commune, l'adjudicataire et l'ONF. Cette réunion aura lieu la première quinzaine de février.
 - ☞ La phrase « Les dégâts de sangliers sur les pâturages et prés de fauche sont à éviter par tous les moyens. Cependant, si la surface impactée devait dépasser 2 hectares sur une moyenne de 2 ans et par lot, la commune procéderait immédiatement à la résiliation du bail. » est remplacée par « Les dégâts de sangliers sur les pâturages et prés de fauche sont à éviter par tous les moyens ». Par conséquent, la phrase « Cependant, si la surface impactée devait dépasser 2 hectares sur une moyenne de 2 ans et par lot, la commune procéderait immédiatement à la résiliation du bail. » est totalement supprimée.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h05.

Erick FISCHER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire